

Membres présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine, ABADIE Laureen
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

Membres excusés :

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

Membres absents :

M. MARTI Michel, M. LEMAUR Pascal, M. DEMONT Florent, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme
FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, MONTAY Benjamin

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNEAU Eric

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification a été apportée à une délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024. En effet, suite à une erreur d'écriture, la délibération n° 17-09-2024 a été renommée avec le n°18-09-2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 10 voix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, 2 marchés publics ont été signés (n°1 et n°2).

1. Attribution du marché public « construction d'un centre de santé »

La municipalité a pris la décision de la construction d'un centre de santé sur la zone des Cailloux, la passation d'un marché à procédure adaptée a été nécessaire. Monsieur le Maire expose le processus d'attribution et de désignation des entreprises dans le cadre de ce marché public. Il explique que ce marché n'a pas été sans difficultés puisque la 1^{ère} commission d'attribution des marchés a déclaré la majorité des lots infructueux, ceux-ci étant largement supérieurs aux budgets estimés. Seuls 3 lots ont été attribués. Une seconde phase de consultation a été nécessaire. Elle a donné lieu à une 2^{nde} commission d'attribution des marchés et a désigné le reste des entreprises lauréates, hormis pour le lot n°10 « ravalement de façade », déclaré de nouveau infructueux, qui fera l'objet d'une consultation de gré à gré.

Monsieur le Maire souligne le fait que peu d'entreprises seine-et-marnaises ont candidaté.

Entreprises lauréates :

- Lot n°01 « Terrassements complémentaires – Base vie – Gros-Œuvre – Maçonnerie- Echafaudage - Chape », à l'entreprise JORYF/ COMET IDF (8 rue du Poitou ZI maison neuve, 91220 Bretigny-sur-Orge), pour un montant de 196 635,17€ HT
- Lot n°02 « Charpente bois », à l'entreprise AB CHARPENTE (194 rue Saint-Just, 77000 Vaux-le-Penil), pour un montant de 40 921,08€ HT
- Lot n°03 « Couverture tuile », à l'entreprise AB CHARPENTE (194 rue Saint-Just, 77000 Vaux-le-Penil), pour un montant de 51 053,74€ HT
- Lot n°04 « Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie », à l'entreprise LTF (7 rue de la maison Garnier, 77130 Montereau-Fault-Yonne), pour un montant de 61 992,50€ HT
- Lot n°05 « Menuiseries intérieures- Cloisons – Doublage – Isolation – Faux-plafonds », à l'entreprise POLONIO (55 rue Fernand Laguide, 91100 Corbeil-Essonnes), pour un montant de 150 981,93€
- Lot n°06 « Electricité », à l'entreprise CASAELEC (9 rue de la croix Saint-Jacques, 77130 Marolles-sur-Seine), pour un montant de 83.400,26 € HT

- Lot n°07 « Plomberie – Sanitaires », à l’entreprise DESCANTES (1 rue Simone Michel Levy, 77250 Moret-sur-Loing), pour un montant de 63 750€ HT
- Lot n°08 « Climatisation – Ventilation – Chauffage », à l’entreprise CHR CONFLUENT (1 ruelle Raveneau, 77130 Montereau-Fault-Yonne), pour un montant de 90 865,46€ HT
- Lot n°09 « Carrelage – Faïence – Peintures – Revêtement de sols souples », à l’entreprise AEC (impasse Bel Air, 77000 La Rochette), pour un montant de 53 472,48€ HT
- Lot n°11 « Terrassements généraux – VRD - Espaces verts – Clôture – portail motorisé », à l’entreprise JEAN LEFEBVRE Ile-de-France (CD 124 route de Montereau, 77130 Cannes-Ecluse), pour un montant de 139 709,44€ HT

Monsieur Batilliot prend la parole et indique que le montant total s’élève à 952 636€ HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l’unanimité, l’avis des commissions marchés ;
Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l’exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

2. Attribution marché public « maîtrise d’œuvre pour la Construction d’un complexe sportif, de salles périscolaires et associatives »

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité de créer un complexe sportif avec salles périscolaires et associatives et le besoin d’avoir recours à une prestation de maîtrise d’œuvre dans le cadre de la construction de ce complexe. La consultation a été publiée le 10 juillet 2024 et l’avis de la commission marchés en procédure adaptée s’est tenu le 04 novembre 2024. Le marché a été fructueux, avec 14 candidats. 3 ont fait partie de la phase de négociation dont 1 candidat avec une offre déjà basse qui a proposé une offre encore plus basse. Cette offre a été rejetée au motif d’une offre anormalement basse. Le cabinet retenu est ATELIER 77 (basé à Melun).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,
Décide de valider l’avis de commission marchés en procédure adaptée, en date du 04 novembre 2024, et d’attribuer à SCP ATELIER 77 (10 rue Delaunoy, 77000 Melun), le marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du complexe sportif complexe sportif complexe sportif avec salles périscolaires et associatives ; pour un forfait provisoire d’un montant de 155 085€ HT, soit 186 102€ TTC, soit 7% du coût de l’opération de construction. Et d’autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant avec SCP ATELIER 77 ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

3. Convention de mise à disposition d’un assistant de prévention portant désignation d’un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement relatif à la protection des données personnelles est entré en application en 2018 et que les collectivités territoriales et leurs établissements sont soumis à ces obligations. Une convention existe déjà entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l’assistant de prévention mutualisé. Considérant que l’agent fait l’objet d’une mise à disposition auprès de notre commune, il est proposé de pouvoir intégrer les nouvelles missions relatives à la mise en conformité du RGPD dans la convention nous liant à la CCPM par le biais d’un avenant, sachant que les conditions financières de cette convention restent inchangées. Ainsi, notre commune pourra désigner l’agent Délégué à la Protection des Données et être en parfaite conformité avec la réglementation.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'accepter de désigner l'agent de prévention mutualisé de la CCPM comme agent Délégué à la Protection des Données pour notre commune et de lui confier les missions qui en découlent, d'accepter d'acter le fait que les interventions de l'agent dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD se feront selon les conditions exposées ci-dessus, de valider l'avenant à la convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

4. Adhésion à la mission locale – participation communale

Monsieur le Maire expose la demande de la mission locale à l'adhésion communale, en précisant qu'il s'agit d'un report du dernier Conseil Municipal puisque le Conseil Municipal n'avait pas le retour d'informations demandé.

A ce jour, malgré les informations réclamées auprès de la Mission Locale, la Commune reste sans nouvelles. Monsieur le Maire explique que la somme demandée initialement par la Mission Locale était trop conséquente (3 709,77€) et que Monsieur le Maire et Monsieur Batilliot avaient proposé au Conseil Municipal la somme de 738€, afin de réaliser un calcul par jeune, ce qui correspond à 82 personnes x 9€ (82 correspondant au nombre de jeunes inscrits).

Monsieur Bruneau prend la parole et propose d'ajourner la prise de décision tant que les éléments demandés ne sont pas transmis. Monsieur Smorag partage cet avis.

Monsieur le Maire reprend la parole en évoquant que l'attrait de la Mission locale et l'implantation du lieu (situé dans la zone industrielle de Montereau) font que peu de jeunes adhèrent au dispositif et regrette le manque d'aide pour les jeunes ayant des difficultés pour se nourrir.

Monsieur le Maire propose qu'une dernière relance soit effectuée et qu'il conviendra de rejeter la demande si aucune réponse n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de reporter l'adhésion communale à la mission locale dans l'attente d'un retour de celle-ci, sur une demande d'étude et d'éléments supplémentaires sur les actions portées auprès des jeunes cannois.

5. Vente des parcelles n° A 1073 et A 1075

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire souhaite acquérir les parcelles appartenant à la Commune et désignée A1073 et A1075 lieu-dit Pâtures des Bordes à CANNES-ECLUSE, soit une emprise foncière représentant une surface de 1541m².

Mesdames Champigny et Pré s'interrogent sur les numéros de parcelles qui ne correspondent pas à celles inscrites sur la convocation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant que les nouveaux numéros de parcelles correspondent à leur appellation après bornage du géomètre. Celles indiquées sur la convocation correspondant à leur appellation avant bornage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une très faible rentrée d'argent puisque la transaction est fixée à 1€ le m² foncier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confie cette affaire à l'étude de maître ROCH et ROLLAT-ROCH, notaires à Montereau-Fault-Yonne.
- Accepte la vente des parcelles A1073 et A1075
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

6. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau - CCPM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque élu a reçu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable et que ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers.

Monsieur le Maire fait remarquer que, suite aux nombreuses questions qu'a formulé la commune de Cannes-Ecluse l'an dernier, entre autres, lors de la réunion de présentation du rapport à la Communauté de Commune du Pays de Montereau, une réunion se tiendra très prochainement pour répondre aux questions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'assainissement - CCPM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque élu a reçu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif et que ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers.

Monsieur le Maire fait remarquer que malgré les solutions apportées, des problèmes persistent dans certaines rues, comme la rue du Port (avant le stop). Il explique également que des soucis d'évacuation sont présents chez un propriétaire rue de la Couture ou encore que des problèmes de réseau sont récurrents quai d'Yonne. Pour cette dernière problématique, la SAUR est intervenue à de nombreuses reprises ces derniers mois mais aucun signalement n'a été fait en mairie ou à la CCPM.

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2023 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

8. Abrogation et modification de la délibération N°04-05-2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire en termes de marchés publics

Monsieur le Maire expose : lors de sa prise de pouvoir en 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal concernant les décisions liées aux Marchés Publics. La délibération donnait pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant qui était inférieur aux possibilités qui sont octroyées aux maires.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient alors, de modifier l'article 4 de la délibération n°04-05-2020, en le remplaçant par l'article suivant :

« Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la délibération modifiée en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

9. Mandatement et engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire expose : en fin d'année, avant le vote du budget de l'année N, afin d'assurer un bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de décider d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1).

Aussi, les données sont établies par article et en fonction du budget 2024, en appliquant la règle des 25%.

Monsieur Batilliot prend la parole en indiquant qu'une vigilance devra être de mise pour le calendrier budgétaire 2025 au vu du contexte gouvernemental actuel.

Monsieur le Maire reprend la parole, approuve et explique que, par exemple, la Commune a sollicité et obtenu des subventions type Fonds Vert et DETR en 2024 mais qu'il risque de ne pas en être de même en 2025, au vu du contexte gouvernemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- DONNE pouvoir au Maire pour donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

10. Abrogation et modification de la délibération n°02-11-2022 création de deux emplois permanents à temps non complets

Décision qui n'a plus nécessité d'être.

Questions diverses abordées après le vote des délibérations :

A. Réunions publiques

Monsieur le Maire regrette le peu d'administrés présents lors des dernières réunions publiques (12 personnes au total sur les 2 réunions).

B. Devenir de l'ancien LIDL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous prochainement avec le groupe Netto et qu'il doit rencontrer également le groupe Casino-Franprix-Monoprix.

C. Travaux rue des Bordes

Monsieur le Maire confirme que les travaux de voirie réalisés par la CCPM sont décalés à janvier.

D. Véhicules tampons

Monsieur le Maire indique que grâce à une bonne collaboration avec le commissariat de Police de Montereau, un véhicule et un scooter ont été évacués.

Monsieur Smorag prend la parole et signale qu'un autre scooter est abandonné sur la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Smorag de transmettre les photos d'identification aux services communaux pour remonter les informations au commissariat.

E. Outrage aux agents techniques

Monsieur le Maire déplore qu'un geste déplacé ait eu lieu envers les agents techniques lors du salage des routes lorsqu'il a neigé et informe le Conseil Municipal qu'une main courante a été déposée auprès du commissariat de Police.

F. Rencontre avec Ile-de-France Nature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec Ile-de-France Nature récemment. Cette réunion avait pour but de présenter à la municipalité les actions réalisées dans la zone protégée des Seiglats, et les actions à venir. Monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées avec la SNCF pour l'accès à la zone et qu'Ile-de-France Nature va ajouter une barrière pour sécuriser l'accès. Il indique aussi les actions qui ont été menées, comme la pose de panneaux et l'évacuation des déchets. Une boucle du site serait rendue possible d'ici 2026.

Levée de séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
BRUNEAU Eric



Le Maire,
Denis MIGUET

